



5

BUDGET

Portage juridique et financier par le CHD Vendée (CHLVO)
et financement d'équilibre par l'ARS avant financement
SAS



6

LES BÉNÉFICIAIRES

- Limiter le recours aux urgences hospitalières
- Mieux utiliser la ressource médicale du territoire
- Optimiser et améliorer l'accès et la continuité des soins



AXE 2 : AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS



**Organisation des soins
non programmés**

CENTRE DE SOINS NON PROGRAMMÉS

RÉFÉRENTS DE LA CPTS : Direction CHLVO et Dr Brutus,
médecin généraliste – CPTS LVO

CONSTATS PARTAGÉS

Les professionnels de santé ont constaté que l'accès au 1er et au 2nd recours était très compliqué pour la population avec des délais d'attente souvent importants et une pénurie de spécialistes. De plus, de nombreux usagers se retrouvent sans médecin traitant.

Par ailleurs, la population du territoire augmente fortement en période estivale et ces usagers sollicitent les services d'urgences pour une prise en charge qui relève de la ville.

2

LES OBJECTIFS

Amélioration de la prise en charge des soins médicaux non programmés aigus relevant de la médecine générale pour les patients ne trouvant pas de réponse au sein des cabinets médicaux du secteur.



3

METHODOLOGIE

- Réflexion collective entre les CPTS de Vendée après une expérimentation de 3 ans suite l'utilisation d'un agenda partagé entre les médecins du territoire pour mettre à disposition des créneaux de consultation pour cette population.
- Proposition de développement d'un Centre de Soins Non Programmés par territoire de CPTS avec travail salarié de médecins retraités/remplaçants ou en activité libérale.
- Soutien institutionnel et politique : ARS PDL, CPAM , CD85 et Ministère de la Santé



5

PLANS D' ACTIONS

↳ **organisation d'un Centre de Soins Non Programmés**

Public cible: patients dont le médecin traitant n'est pas disponible, sans médecin traitant ou hors de son lieu de résidence

Lieu: Challans

Date de démarrage: 24 janvier 2022

Horaires d'ouverture: 13h30-17h30 du lundi au vendredi

Équipe: une secrétaire médicale et un médecin salarié par le CHLVO (retraité, remplaçant ou en activité libérale)

Modalités d'adressage: la population concernée par cette consultation doit solliciter le 116 117 qui assure la régulation des demandes et oriente vers le CSNP.

Les urgences du CHLVO (IAO ou MAO) pourront également adresser des patients qui ne relèvent pas de leur prise en charge vers cette consultation.

Outils numériques: logiciel métier du CHLVO, agenda partagé CPTS RDV pour la régulation et la prise de rdv.

Planning médical: organisation par la CPTS